

////////////////////////////////////

LIBAN - HYDROCARBURES OFFSHORE

Situation actuelle et opportunités

////////////////////////////////////

CONTENTS

| | |
|---|----|
| 1. Cadre général | 3 |
| 2. Ressources..... | 3 |
| 3. Zone économique exclusive (ZEE)..... | 5 |
| 4. Chronologie du dossier exploration hydrocarbures au Liban..... | 5 |
| 4.1 Lancement de la phase de pré-qualification | 5 |
| 4.2 Blocage du dossier des hydrocarbures | 6 |
| 4.3 Déblocage de la situation interne | 7 |
| 4.4 Etat du dossier en 2017 | 8 |
| 4.5 Résumé calendrier du premier cycle d'attribution des licences d'exploration | 11 |
| 5. Création d'un fonds souverain | 11 |
| 6. Partage des profits | 11 |
| 7. Régime fiscal..... | 12 |
| 8. Projet de loi fiscale sur les hydrocarbures offshore..... | 12 |
| 9. Transparence dans le secteur..... | 13 |
| 10. Potentiel d'exportation..... | 13 |
| 11. Conclusions..... | 14 |

1. CADRE GÉNÉRAL

Le Liban est fortement dépendant des hydrocarbures qui contribuent à près d'un tiers de ses importations totales et est donc tributaire du cours du baril de pétrole. La découverte et la confirmation de gisements de pétrole et de gaz au large des côtes libanaises pourraient permettre au pays de renflouer ses caisses et de rembourser sa dette publique qui s'élève à 150,6 % de son PIB. Cette dernière a atteint 76,5 milliards USD fin juin 2017.

L'exploitation de ces gisements devrait avoir des répercussions importantes sur les indicateurs macroéconomiques du pays et faire passer dans le vert le solde de la balance de paiement et permettre d'assurer un meilleur avenir à sa population. L'exploitation aura aussi des retombées économiques sur le terrain avec la chute du prix des ressources et la création d'un nombre considérable d'emplois dans le secteur.

Une étude récente d'une banque libanaise a estimé que les revenus liés à l'exploitation des ressources hydrocarbures supposées contenues au large des côtes libanaises s'élèveraient à 8,2 milliards USD pour le gaz naturel et plus de 4,5 milliards USD pour le pétrole par an, soit 90 milliards USD pour les réserves en pétrole et environ 164 milliards USD en gaz sur les 20 prochaines années.

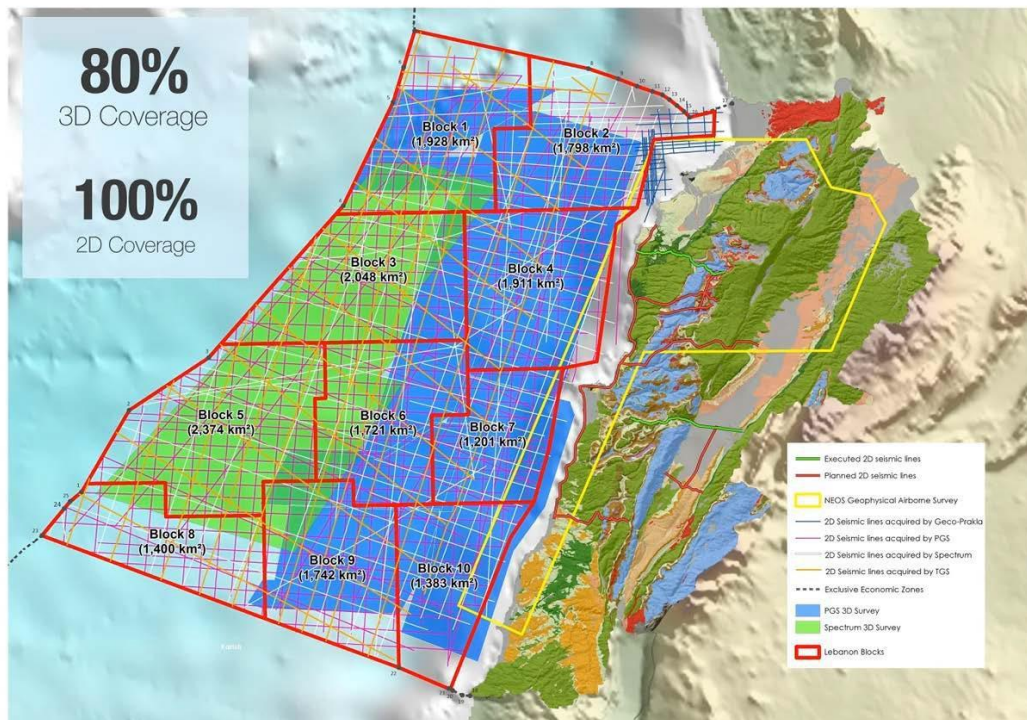
2. RESSOURCES

Dès le mois d'août 2010 et suite à l'étude menée par l'organisme gouvernemental américain « US Geological Survey », le ministère de l'Énergie libanais a promulgué la loi 132, composée de 77 articles, relative aux ressources pétrolières offshore. Cette loi définit les droits de l'État libanais pour exploiter les ressources situées dans sa zone économique exclusive (ZEE). De plus, cette législation crée l'« Autorité de l'énergie » - LPA, organisme public chargé de l'administration du secteur pétrolier au Liban, qui sera sous la tutelle du ministère de l'Énergie et de l'Eau, tout en restant autonome administrativement et financièrement.

En préparation du lancement du premier cycle d'attribution des licences, le ministère de l'Énergie et de l'Eau a attribué aux sociétés de services géophysiques de réaliser des études sismiques.

Ces enquêtes ont couvert l'ensemble du territoire libanais, y compris :

- 100% de l'offshore couvert par les données sismiques 2D (grille moyenne de 3km x 3km),
- 70% de l'offshore couvert par des données sismiques 3D (80% de la zone des blocs),
- 6.000 km² des zones terrestres et extracôtières couvertes par des données géophysiques.



Lebanese Petroleum Administration

Des relevés sismiques réalisés en 2D et 3D entre 2011 et 2012 par les différentes sociétés engagées par l'État (PGS, Spectrum, NOOS, etc.) ont révélé un potentiel non négligeable d'hydrocarbures dans la ZEE libanaise. Les estimations étaient d'environ 800 millions de barils de pétrole et de 25 à 30 trillions de pieds cubes pour le gaz. Ces évaluations sont approximatives et varient d'une étude à l'autre. L'ensemble des experts s'accordent ainsi à dire qu'il est encore trop tôt pour quantifier ces réserves potentielles et que cela ne sera possible qu'une fois les opérations de forage entamées.

En juillet 2015, la société américaine « NeosGeoSolutions » a découvert d'importants gisements d'hydrocarbures dans le sous-sol libanais (onshore) après un balayage aérien de la zone nord du



pays dans le cadre du projet « CedarsOil ». Après avoir effectué ce balayage, NeosGeoSolutions a confirmé la présence d'hydrocarbures dans les données qu'elle a recueillies, de roches mères, de suintements de pétrole ainsi que de réservoirs dans lesquels seraient piégés les hydrocarbures. Deux régions étaient particulièrement visées par ces nouvelles données: un sous bassin au sud du Mont-Liban et un autre plus important situé à l'ouest de la vallée de la Bekaa. Le projet a été financé par plusieurs sociétés d'exploration pétrolière et divers fonds d'investissement, afin d'avoir un accès privilégié aux données. Celles-ci ont été commercialisées dans le courant 2015 auprès de compagnies intéressées par l'attribution de licences d'exploration.

3. ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE (ZEE)

Dix blocs, dont la surface de chacun varie entre 1.259 km² et 2.374 km², avaient été identifiés au sein de la zone économique exclusive (ZEE) du Liban. Leur superficie totale est de 21.500 km² (WGS 84) en plus d'une zone tampon le long de la côte avec une superficie de 1.200 km² dans laquelle les activités pétrolières ne sont pas autorisées. La zone des eaux maritimes soumise à la juridiction de l'Etat libanais est de 22.700 km² (WGS 84).

Les blocs ont été délimités sur base notamment de:

- Les résultats d'interprétation des sondages sismiques 2D et 3D,
- La valeur économique projetée de chaque bloc,
- L'attractivité entre tous les blocs,
- La taille de bloc associée à la probabilité de succès et aux risques d'exploration.

4. CHRONOLOGIE DU DOSSIER EXPLORATION HYDROCARBURES

4.1 LANCEMENT DE LA PHASE DE PRÉ-QUALIFICATION

Le 15 février 2013, le Ministre de l'Energie avait annoncé le lancement de la phase de pré-qualification des compagnies intéressées par l'exploration pétrolière et gazière dans les eaux territoriales libanaises. Parmi les 38 compagnies retenues, 12 avaient été sélectionnées pour participer à l'appel d'offres en tant qu'opérateurs, alors que les 26 autres n'étaient éligibles qu'à participer à un consortium mené par une autre entreprise. Le consortium peut être composé de

////////////////////////////////////

trois sociétés réunies en joint-venture.

Les 12 candidats qualifiés pour devenir opérateurs figurent parmi les compagnies leader du secteur dans le monde, ce qui est perçu comme un signe positif de l'intérêt suscité par la prospection dans les eaux libanaises. Il s'agit, entre autres, de Chevron, Exxon Mobil, Total, Repsol, Royal Dutch Shell, Eni, Petrobras, Pretronas, etc. Toutes ces sociétés ont eu la possibilité d'acquiescer les études sismiques réalisées en 2D et 3D.

4.2 BLOCAGE DU DOSSIER DES HYDROCARBURES

Le 22 mars 2013, le gouvernement du Premier ministre Nagib Mikati a démissionné, et ce, avant l'adoption des décrets essentiels pour l'organisation de l'appel d'offres pour la première attribution de licences d'exploration pétrolière dans les eaux territoriales libanaises. Tout particulièrement, il était question de deux décrets dont le premier délimite les coordonnées des dix blocs de concessions prévus dans la zone économique exclusive (ZEE) du Liban et le deuxième précise les modalités du contrat d'exploration et de production devant lier l'Etat libanais aux concessionnaires.

Le vide institutionnel qui a prévalu dans le pays à partir de cette date, resté sans président pendant une longue période, avait conduit au gel du processus. Des blocages et tiraillements politiques ont ainsi vu le jour au sein du gouvernement dès le début du débat relatif à l'exploitation des gisements offshore. De ce fait, le cadre juridique indispensable au bon déroulement de l'adjudication n'a pas été finalisé, ce qui a contribué à reporter de manière successive le lancement de l'appel d'offre prévu en novembre 2013 et l'ouverture des plis prévue fin décembre de la même année.

A cause de ce blocage interne du processus pour des divergences politiques, l'appel d'offre n'a donc jamais été lancé à cause des deux décrets manquants. Ces derniers, sujets à controverses, ont été élaborés par l'Autorité locale de l'énergie « Lebanese Petroleum Administration – LPA », et dont les fonctions comprennent la supervision de l'exploitation des hydrocarbures dans la zone économique exclusive libanaise. C'est cette même autorité qui doit finaliser avec le ministère des finances le cadre fiscal des activités pétrolières.

Quant aux causes externes du blocage, suite aux nouvelles découvertes de gisements en 2011 dans le bassin du Levant, les relations entre le Liban et Israël se sont encore dégradées davantage. Les deux états, officiellement toujours en guerre, ont en effet développé un nouveau contentieux au



Une résolution aussi rapide des accords peut s'expliquer par le fait que Washington a fait pression sur le gouvernement libanais pour faire avancer le dossier. Une formule de compromis a donc été trouvée dans l'adjudication de trois blocs Sud (8, 9 et 10) et deux blocs Nord, avec une possibilité d'inversion en cas de contestations internes trop importantes.

Le 31 octobre 2016, Michel Aoun est élu Président de la république libanaise après un vide présidentiel de 29 mois. Cette élection était importante puisqu'elle indique l'existence d'un consensus au sein de la classe politique et donc la possibilité de réaliser un compromis. Le retour à la normale se fera graduellement.

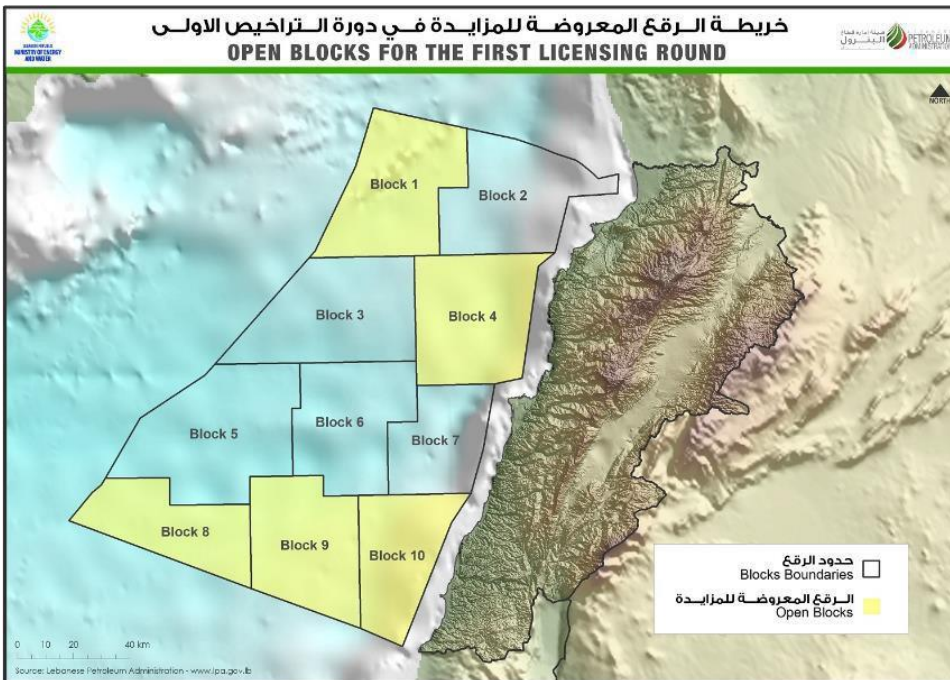
4.4 ETAT DU DOSSIER EN 2017

En janvier 2017, après plusieurs années de blocage du dossier, le gouvernement d'unité nationale a adopté les deux décrets manquants indispensables au lancement de l'appel d'offre sur l'attribution des licences d'exploration des blocs maritimes.

L'adoption des deux décrets manquant pour l'appel d'offre ainsi qu'une décision prise quant à la loi fiscale concernant le secteur des hydrocarbures a ainsi permis de lancer les nouveaux processus d'adjudication concernant l'exploration des fonds marins et la production d'hydrocarbures.

Conformément à l'accord trouvé en juillet 2016, ce seront les trois blocs Sud (8, 9 et 10), un bloc au centre et un autre au nord qui seront exploités. Ces blocs d'exploitation 8, 9 et 10 présentent une géologie particulièrement intéressante en ce que des sédiments de plusieurs origines s'y sont accumulés, ce qui augmente la probabilité d'y trouver des réservoirs d'hydrocarbures. Ces blocs sont également ceux qui font l'objet d'un contentieux avec Israël, les deux pays n'ayant pas encore trouvé d'accord frontalier concernant l'exploitation de leur ZEE respective. L'exploitation de ces blocs permettra aussi au Liban d'assurer sa souveraineté sur son territoire, le contentieux territorial avec le voisin Israël étant perçu comme une agression sur papier.





Neuf nouvelles sociétés internationales ont été pré-qualifiées à l'issue de la seconde session de présélection, portant ainsi le nombre total des compagnies pré-qualifiées à 51. Ces entreprises, dont notamment Eni (Italie), ExxonMobil (USA), Total (France) et Sonatrach (Algérie), etc., se sont donc ajoutées aux autres déjà présélectionnées en 2013.

Les sociétés doivent déposer, avant le 15 septembre 2017, une offre distincte pour chacun des blocs convoités. Le Conseil des ministres devra, quant à lui, valider, avant le 15 novembre 2017, les gagnants de même que les contrats d'exploration et de production qu'ils auront signés avec eux.

En février 2017, le ministre de l'Energie qui avait annoncé que le Liban allait adhérer à la « Extractive Industries Transparency Initiative », EITI, initiative pour la transparence dans les industries extractives, lancée en 2003 en Norvège, l'a récemment rejoint. Le principe consiste à assurer la transparence sur ce que les entreprises versent à l'Etat d'une part et de l'autre, à ce que les Etats rendent compte de ce qu'ils reçoivent. L'EITI fournira aussi un cadre pour le dialogue avec la société civile.



Le 8 mars 2017, le Conseil des ministres a adopté le projet de loi sur les dispositions fiscales qui doivent régir le secteur du gaz et du pétrole offshore. Ce texte prévoit notamment un impôt de 20 % sur les revenus des sociétés pétrolières.

Le 15 novembre 2017, le conseil des ministres libanais identifiera les entreprises retenues. Le 22 septembre, l'Autorité de l'énergie s'est engagée à publier la liste des candidats sélectionnés et à préparer un rapport d'évaluation des candidatures pour chacun des cinq blocs, et ce, pour le 16 octobre. L'évaluation se fera sur base des critères suivants: légal, financier, technique. Le Conseil des ministres devra quant à lui valider les contrats d'exploration et de production signé avec les entreprises validées pour le 15 novembre. Cependant, des licences ne seront pas livrées pour tous les cinq blocs ouverts.

Une fois l'accord donné par le Conseil des ministres, les entreprises pourront commencer la phase d'exploration qui se répartira sur 6 ans, comprenant une phase de trois ans (un an supplémentaire possible) et une phase de deux ans. Une extension de l'exploration sera possible jusqu'à 10 ans pour de bonnes raisons ou en cas de force majeure, toujours sous l'approbation du Conseil. Cette phase d'exploration doit être détaillée dans un plan par les entreprises sélectionnées. Ce dernier doit également mentionner un engagement minimum de travail sur la période donnée. La phase de production, quant à elle, toujours établie selon un plan approuvé, est prévue pour une durée de 25 ans, extensible de 5 ans. Ces plans doivent également prévoir une étude de l'impact sur l'environnement de l'exploitation des différents gisements.

Quant au contrat-type qui a été approuvé par le Conseil des ministres, il s'agit d'un contrat de type d'exploration et de production. En effet, sur base de travaux d'exploration confirmant la présence d'un gisement contenant des quantités commerciales d'hydrocarbures, un plan de développement pourra être proposé par la société ayant droit. L'extraction des ressources pourra ensuite avoir lieu après une approbation du plan par le Conseil des ministres.

//

4.5 RÉSUMÉ CALENDRIER DU PREMIER CYCLE D'ATTRIBUTION DES LICENCES D'EXPLORATION

- 2 février-31 mars 2017: cycle de pré-qualification
- 13 avril 2017: publication de la liste des sociétés pré-qualifiées
- 15 septembre 2017: date limite pour passer des offres
- 22 septembre 2017: publication de la liste des candidats par bloc
- 16 octobre 2017: évaluation des offres par l'Administration Libanaise du Pétrole (LPA)
- 15 novembre 2017: signature des accords pour l'exploration et la production (EPA – Exploration and production management)

5. CRÉATION D'UN FONDS SOUVERAIN

Aujourd'hui, des discussions ont toujours lieu quant à la possibilité de créer un fond souverain qui sera alors utilisé comme un outil de stabilisation des richesses créées ainsi que d'épargne intergénérationnelle. Le Conseil des ministres libanais a créé un comité interministériel, incluant les ministres de l'Énergie, des Finances, et de la Planification, pour élaborer avec la LPA, une loi sur la création d'un fonds souverain. Plusieurs députés libanais, avaient déjà plaidé en faveur de la création d'un tel fonds, ainsi que d'une société pétrolière nationale, avant le début du processus d'attribution des licences d'exploration en novembre prochain. La loi libanaise N°132/2010 relative à l'exploitation des ressources offshore évoque brièvement la création de ces entités, qui ne sera considérée que lorsque toutes les conditions techniques seront réunies, c'est-à-dire lorsque du pétrole ou du gaz seraient découverts en quantités commerciales.

6. PARTAGE DES PROFITS

En ce qui concerne les modalités de répartition entre l'État et les compagnies pétrolières du produit de l'exploitation éventuelle des gisements, la part de l'État (sur le produit total de l'exploitation) est composée des royalties. Celles-ci pourront être payées en espèces ou en nature de la part des profits, qui revient à l'État ; et des taxes imposées sur la part des profits qui revient à la compagnie pétrolière.

Au niveau des royalties, le contrat-type d'exploration et de production inclus dans le décret n° 43, publié le 19 janvier 2017 par le Conseil des ministres, prévoit qu'elles seront de 4 % pour le gaz

et dans une fourchette comprise 5 et 12 % pour le pétrole. Ce contrat-type stipule également un partage des profits (« profit petroleum ») entre l'État et la compagnie pétrolière, soit ce qui restera des richesses extraites après la déduction des royalties et des frais de forage payés par la compagnie pendant la phase d'exploration (« cost petroleum »). Le partage des profits se fera sur une échelle mobile basée sur la rentabilité. Le taux de répartition n'est pas fixé dans le contrat-type, mais fera partie de l'offre présentée par les compagnies lors de l'appel d'offres.

7. RÉGIME FISCAL

L'accord de production et d'exploration (The Exploration and Production Agreement – EPA) constitue un accord entre l'État et sociétés pétrolières pré-qualifiées. Il fournit aux sociétés titulaires le droit exclusif d'explorer, de développer et de produire le pétrole et le gaz dans la zone économique exclusive au large du Liban (offshore).

- L'État conserve la propriété des ressources naturelles;
- Les entreprises prennent en charge les coûts d'exploration et les risques associés;
- Après une découverte commerciale, les bénéfices sont partagés entre les titulaires des droits et l'État;
- Les recettes totales du gouvernement sont composées de la part du gouvernement dans le bénéfice pétrolier, des royalties et des taxes.

8. PROJET DE LOI FISCALE SUR LES HYDROCARBURES OFFSHORES

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de loi sur les dispositions fiscales qui régiront le secteur du gaz et du pétrole offshore. Alors que l'adoption par le gouvernement des deux décrets avait permis de débloquer le premier round d'attribution des licences d'exploration et de production des hydrocarbures offshore, le vote de ce texte est présenté comme un complément essentiel du dispositif légal existant. Ce projet de loi prévoit notamment un impôt de 20 % sur les profits des sociétés pétrolières contre 25 % dans le projet de loi initial. Le choix de ce taux a fait l'objet d'études approfondies et de consultations avec le comité interministériel. Il vise tant à attirer les investissements qu'à préserver la part des revenus destinée à l'État.

9. TRANSPARENCE DANS LE SECTEUR

La commission parlementaire de l'Énergie et de l'Eau a très récemment introduit une nouvelle disposition dans la proposition de loi sur la transparence dans le secteur des hydrocarbures, et ce, afin d'écartier les hauts fonctionnaires du secteur. Elle prévoit d'interdire aux élus et hauts fonctionnaires ainsi qu'à leurs proches toute possibilité d'investir dans des activités pétrolières ou d'occuper un poste au sein d'une compagnie pétrolière.

La proposition de loi sur la transparence dans le secteur des hydrocarbures a été soumise en mars 2015 au Parlement. Le texte, qui n'a pas été rendu public, insiste notamment sur les règles destinées à assurer la transparence du processus d'attribution des licences et prévoit des sanctions pénales à l'encontre de tout fonctionnaire impliqué dans des affaires de corruption.

10. POTENTIEL D'EXPORTATION

De par sa situation géographique, le Liban est très bien placé pour bénéficier de deux options concernant l'exportation de ses ressources, à savoir les gazoducs existants et les projets planifiés de gaz et de gaz naturel liquéfié (GNL). D'une part, l'option de gazoduc : le Liban est déjà connecté au gazoduc arabe qui fournit la Syrie, la Jordanie et l'Égypte. Le pays pourrait également fournir la Turquie et l'Europe via un gazoduc terrestre (onshore) ou au large des côtes (offshore). D'autre part, l'option de GNL : en fonction de la taille des ressources en hydrocarbures découvertes, le Liban pourrait utiliser des installations de GNL existantes ou prévues dans la région pour fournir les marchés européen et asiatique.

A noter que le Liban n'a pas de restrictions particulières quant à l'exportation du reliquat des hydrocarbures après achat par l'État libanais. De plus, le pays a adopté des politiques de libéralisation du commerce dans le cadre de sa stratégie économique globale pour permettre une intégration plus poussée dans l'économie mondiale. Le Liban est également membre de la Grande zone arabe de libre-échange (2005) et il a aussi signé des accords de libre-échange avec l'Association européenne de libre-échange (2004). En 2002, le pays est devenu membre du Partenariat Euromed. Par après, il a aussi développé des accords de libre-échange avec notamment l'Égypte, l'Irak, le Koweït, la Syrie et les Emirats Arabes Unis.



11. CONCLUSIONS

Avec la découverte de ces ressources en hydrocarbures de belles opportunités s'offre au Liban. En effet, l'exploitation des gisements pourra lui permettre d'épurer sa dette, de sauvegarder son indépendance et sa souveraineté ainsi que de garantir, un certain développement et l'emploi pour les générations futures. Cependant, les différents retards dans la législation, bloquée par des intérêts politiques personnels ont permis à d'autres pays de la région de prendre les devants en matière d'exploration et de production, notamment Israël et Chypre.

Si la nomination du nouveau gouvernement a permis, grâce à l'adoption de plusieurs textes législatifs, de mettre fin à près de quatre ans de blocage du dossier des hydrocarbures offshore, les autorités libanaises doivent encore mettre en place des politiques garantissant une gestion optimale et durable de ces richesses potentielles.

Il faut donc espérer qu'une volonté politique nationale impose le respect des engagements pris par les autorités politiques libanaises dans ce domaine et que l'intérêt national prenne le dessus sur les intérêts personnels. Pour cela, l'Etat libanais doit mettre en place une bonne gouvernance ainsi que des structures administratives, juridiques et financières appropriées au secteur.

D'autre part, plusieurs acteurs du secteur des hydrocarbures offshore estiment que le Liban doit notamment se doter d'une politique énergétique durable, d'infrastructures adéquates pour le stockage des hydrocarbures, les oléoducs, les gazoducs, etc. et d'une gestion transparente de ses richesses.

Le pays n'ayant pas développé une industrie pétrolière et gazière, les besoins dans ces domaines restent importants non seulement dans toutes les phases d'exploration et de production mais également pour toutes les activités qui y sont liées ou qui en découlent.

De nombreuses opportunités se présentent ainsi pour nos sociétés belges. Elles comprennent, mais ne sont pas limitées aux équipements, produits et services suivants dans des domaines bien diversifiés:

- Le développement de l'infrastructure pour l'extraction
- Les sous-traitants actifs dans le domaine du pétrole et du gaz
- L'ingénierie
- Le levage et le transport

- Le stockage
- Les installations de chargement et de manutention
- Les différents équipements, matériaux et produits (vannes, produits chimiques etc.)
- L'approvisionnement et le traitement de l'eau
- Le traitement des déchets
- Les différents services (les bureaux d'avocats, l'assurance, etc.)
- La protection de l'environnement
- Etc.



Nada Abdul Rahim, Conseillère Economique et Commerciale
Christine Godart, Assistante Commerciale
Najwa Eid, Assistante Commerciale

B.P. 11-9555 Riad El Solh 1107 2290 – Liban
Beirut Central District – Imm. Lazarieh – Bloc A – Et. 10
T: +961.1.976008 | F: +961.1.976009
E: beirut@brusselsinvestexport.com
www.brussels-in-lebanon.be

Disclaimer

The information in this publication is provided for background information that should enable you to get a picture of the subject treated in this document. It is collected with the greatest care based on all data and documentation available at the moment of publication. Thus this publication was never intended to be the perfect and correct answer to your specific situation. Consequently it can never be considered a legal, financial or other specialized advice. Flanders Investment & Trade (FIT) accepts no liability for any errors, omissions or incompleteness, and no warranty is given or responsibility accepted as to the standing of any individual, firm, company or other organization mentioned.

